

# LEGISLATION SCOLAIRE

## UNITE I : LES GENERALITES SUR LA LEGISLATION SCOLAIRE ET LES TEXTES REGLEMENTAIRES

### DOCUMENTS D'ENTREE

#### **Objectifs généraux**

- 1- Connaître les généralités sur la législation scolaire et les principaux textes réglementaires (actes administratifs et actes officiels).
- 2- Comprendre l'importance de la législation scolaire.

#### **Objectifs spécifiques**

- 1- Définir les concepts: législation, législation scolaire.
- 2- Expliquer l'importance de la législation scolaire.
- 3- Enumérer les objectifs généraux poursuivis par la législation scolaire.

#### **Pré-test :**

En te basant sur tes connaissances propres, réponds aux questions suivantes :

- 1) Qu'est-ce que la législation ?
- 2) Qu'est-ce que la législation scolaire ?
- 3) Quels sont les actes de nature législative ?
- 4) Quels sont les actes de nature réglementaire ?
- 5) La législation est-elle importante pour un agent ? Pourquoi ?
- 6) Cite trois objectifs de la législation scolaire.

#### **Méthodes d'enseignement -apprentissage**

Cours interactif  
Exposé débat  
Travaux de groupes  
Jeux de rôle  
Recherche documentaire  
Travaux pratiques

## INTRODUCTION

Toute structure, toute administration établit une barrière limitant le permis et le défendu. Il est nécessaire qu'elle prenne un ensemble de précautions contre les écarts individuels et/ou collectifs toujours possibles.

L'institution scolaire ne déroge pas à cette règle. C'est ainsi qu'il existe un ensemble de textes législatifs et réglementaires qui régissent son fonctionnement que l'enseignant doit nécessairement maîtriser pour le bon exercice de sa profession.

### I. Notions de législation et de législation scolaire

#### 1-1 : La législation

La législation est l'ensemble des lois, des dispositions réglementaires qui concernent la gestion de la cité. Il s'agit d'un ensemble de textes juridiques qui balisent la vie en société. Elle dit ce qui est défendu, ce qui est permis.

**La législation donne les règles qui organisent la société de façon globale ou des domaines particuliers de la vie sociale.** Ces règles sont contenues dans des documents à caractère juridique, c'est -à -dire des actes dont la non application ou la mauvaise application peut entraîner une sanction devant les tribunaux.

#### 1-2 : La législation scolaire

La législation scolaire est l'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui régissent le système d'enseignement.

Elle est aussi une discipline dont l'objet est l'étude des lois et règlements qui organisent l'institution scolaire. Elle porte sur la gestion des ressources humaines, didactiques et matérielles.

#### 1-2-1 L'importance et les objectifs de la législation scolaire

##### 1-2-1-1 : Importance

Il est nécessaire, pour toute personne embrassant une profession ou une carrière donnée, de connaître les textes réglementant ou organisant cette profession. Ces textes prescrivent à l'agent concerné non seulement d'exercer les fonctions liées à son emploi, mais aussi de le faire dans le respect des directives et instructions définies par l'autorité hiérarchique.

En cas de manquement à ses obligations, l'agent public fait objet selon le cas, de sanctions pénales et/ou disciplinaires.

Dès lors, la nécessité pour l'enseignant de maîtriser les textes relatifs à l'exercice de sa profession s'impose. La législation scolaire lui permet ainsi de connaître les obligations spécifiques liées à l'exercice de son métier. Elle est une sorte d'éclairage qui lui permet de mener à bien son action éducative dans la légalité. Elle lui permet de connaître ce qu'il convient d'éviter, ce qui est permis. Elle renseigne sur les droits et devoirs de l'enseignant, les possibilités qui lui sont offertes pour progresser, c'est-à-dire pour gravir les échelons dans son emploi.

##### 1-2-1-2 : Objectifs

A travers le cours de législation scolaire, les élèves-maîtres doivent être capables de :

- comprendre l'importance de la législation ;
- connaître les droits et devoirs de l'enfant ;
- connaître les différents textes relatifs aux examens et concours scolaires et professionnels ;
- connaître les différents emplois du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (MENA) ;
- connaître les activités péri-, para-, postsecondaires ;
- connaître la correspondance administrative ;
- maîtriser la correspondance scolaire ;
- connaître l'organisation et la gestion du système éducatif ;
- connaître les devoirs et les droits des fonctionnaires de l'Etat ;
- connaître le déroulement des carrières des fonctionnaires de l'Etat ;
- comprendre les principes d'évaluation des fonctionnaires de l'Etat.

Les documents à caractère juridique comprennent : les actes de nature législative et les actes de nature

règlementaire.

### **1-3 : Les actes de nature législative**

#### **1-3-1 : La loi**

**La loi** est une délibération régulièrement promulguée par le Parlement. Selon l'article 97 de la Constitution «La loi à laquelle la Constitution confère le caractère organique est une délibération (décision après examen et discussion orale d'une affaire) du parlement ayant pour objet l'organisation ou le fonctionnement des institutions. Elle est votée à la majorité absolue et promulguée après déclaration de sa conformité avec la Constitution par le Conseil Constitutionnel ». La loi n'entre en vigueur qu'après sa promulgation.

**La promulgation** est un acte (décret) par lequel le Chef de l'Etat constate qu'une loi a été régulièrement adoptée par le parlement et la rend applicable.

Le Président du Faso promulgue la loi dans les vingt et un (21) jours qui suivent la transmission du texte définitivement adopté. Il peut, pendant le délai de promulgation, demander une deuxième lecture de la loi ou de certains de ses articles. La demande ne peut être refusée et la procédure suspend le délai de promulgation. A défaut de promulgation dans les délais requis, la loi entre automatiquement en vigueur après constatation du Conseil Constitutionnel.

**L'initiative de la loi appartient aux députés, au gouvernement et au peuple.**

Les projets de textes émanant des députés sont appelés « propositions de loi » et ceux qui viennent du gouvernement « projets de loi ». Les propositions et projets de loi sont délibérés en Conseil des ministres avant leur dépôt sur le bureau du parlement.

Le peuple exerce l'initiative des lois par voie de pétition constituant une proposition rédigée et signée par au moins quinze mille personnes ayant le droit de vote dans les conditions prévues par la loi. La pétition est déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale. Le droit d'amendement appartient aux députés et au Gouvernement, quelle que soit l'origine du texte.

Exemple : la loi 013-2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation.

#### **1-3-2 : L'ordonnance**

C'est un acte de même valeur que la loi, pris par le Chef de l'Etat, après délibération du Conseil des Ministres. L'ordonnance est prise généralement dans les situations politiques où il n'existe pas d'organe législatif. Quelques fois dans une situation où il existe un organe législatif, le Chef de l'Etat peut, sur autorisation de cet organe législatif, prendre une ordonnance.

L'organe législatif donne autorisation de légiférer par ordonnance en votant une loi d'habilitation. On gouverne parfois par ordonnance soit pour gagner du temps, soit pour simplifier des sujets délicats.

### **1-4 : Les actes de nature réglementaire**

Ce sont des actes qui, comme les actes de nature législative, ont un caractère général et impersonnel. A la différence des actes de nature législative, les actes de nature réglementaire sont pris par les organes du pouvoir exécutif pour l'exécution d'une loi : le décret, l'arrêté et, dans une moindre mesure, la décision.

#### **1-4-1 : Le décret**

Il y a les décrets du Président du Faso en sa qualité de Président du Conseil des ministres et les décrets du Premier Ministre en sa qualité de Chef du Gouvernement c'est-à-dire le chef de l'administration. Le décret est contresigné par le ou les membres du gouvernement compétents.

Exemple : Le Décret n° 2008-236/PRES/PM/MENA du 08 mai 2008, portant organisation de l'enseignement primaire.

#### **1-4-2 : L'arrêté**

C'est un acte émanant d'une autorité administrative autre que le Président de la République ou le Premier Ministre. Il peut s'agir des ministres, des gouverneurs, des hauts-commissaires, des présidents du conseil général ou régional, des préfets, des maires.

Ex : l'Arrêté 2015-0195/ MENA/SG/DECEB portant définition et administration des épreuves du certificat d'études primaires et du concours d'entrée en 6<sup>ème</sup> du 16 juillet 2015

### 1-4-3 : La décision

D'une manière générale, l'appellation « décision » est réservée aux mesures d'ordre interne des ministres et des autorités secondaires (gouverneurs, hauts commissaires, préfets, maires...) lorsqu'elle prend la forme d'un acte administratif.

La décision est prise pour exécuter une mesure : réorganisation du service, mesures individuelles ou nominations, affectations, mutations, mises en stage, congés, engagements, licenciements...

**N. B. :** Au sommet de ces actes juridiques, il y a la Constitution qui crée et organise les institutions de l'Etat et en détermine les compétences.

### CONCLUSION

La législation donne de façon globale les règles qui régissent la vie sociale. La législation scolaire porte sur l'ensemble des textes qui organisent le système d'éducation.

Toute personne embrassant le métier d'enseignement doit connaître les textes réglementant la profession car non seulement ces textes lui permettent d'exercer correctement les fonctions liées à son emploi mais aussi de les exercer en respectant les directives et instructions définies par l'autorité hiérarchique. Cela la met à l'abri d'éventuels manquements pouvant l'exposer à des sanctions pénales et/ou disciplinaires.

### POST-TEST :

**Après avoir parcouru l'unité, réponds aux questions suivantes :**

- 1) Qu'est-ce que la législation ?
- 2) Qu'est-ce que la législation scolaire ?
- 3) Quels sont les actes de nature législative ?
- 4) Dis pourquoi la législation est importante pour un agent.
- 5) Cite trois objectifs de la législation scolaire.
- 6) Quels sont les actes de nature réglementaire ?

### Corrigé

1. *La législation est l'ensemble des lois, des dispositions réglementaires qui concernent la gestion de la cité. (4points)*
2. *La législation scolaire est l'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui régissent le système de l'enseignement. Elle est aussi une discipline dont l'objet est l'étude des lois et règlements qui organisent l'institution scolaire. (4points)*
3. *Les actes de nature législative sont : la loi, l'ordonnance. (2points)*
4. *La législation permet à l'agent concerné non seulement d'exercer les fonctions liées à son emploi, mais aussi de respecter les directives et les instructions définies par l'autorité hiérarchique. (4points)*
5. *Je cite trois objectifs de la législation scolaire :*
  - *comprendre l'importance de la législation scolaire,*
  - *connaître les droits et devoirs de l'enfant,*
  - *connaître les différents textes relatifs aux examens et concours scolaires et professionnels,*
  - *connaître les textes fondamentaux concernant les emplois des personnels du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation. (3points)*
6. *Les actes de nature réglementaire sont : la décision, le décret, l'arrêté. (3points).*